

N°	MOIS	ANNEE
01	NOVEMBRE	2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI**

Conformément au retour des règles dérogatoires dans les conseils municipaux, et conformément à la promulgation de la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal se tiendra à la salle des fêtes 5 Chemin aux Bœufs

L'an Deux mille vingt et un, le 25 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : M. BERTHON, M. CAPELLE, Mme CHAVILLON, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGÉ, M. DE LAROCHE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme SCHMIT, M. JAMOT, Mme GIMENO

Étaient absents excusés : Mme PATIN a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. BERTHON

Étaient absentes : Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	5
Nombre de membres présents	12	Date de la convocation	18 novembre 2021
Nombre de membres votants	14	Date de l'affichage	18 novembre 2021

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DU DEUXIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2121-7-2, L 2122-10 et L 2122-15

Vu la délibération N° 3 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints.

Vu la délibération N° 4 en date du 25 mai 2020 désignant les adjoints au maire.

Vu la délibération N° 6 en date du 25 mai 2020 fixant le barème des indemnités aux adjoints

Vu l'arrêté municipal N° 2/2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Karine PATIN, deuxième adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine des finances

Vu la lettre de démission de Mme Karine PATIN des fonctions de deuxième adjoint au maire et de la responsabilité de la commission finances en date du 5 octobre 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 28 octobre 2021

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant que l'adjoint nouvellement élu prendra naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontrera d'un rang

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, 14 voix POUR :

- De conserver le poste de 4ème adjoint
- Que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau le quatrième rang
- De procéder à la désignation à compter du 25 novembre 2021 du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

M. JONIEC fait acte de candidature, il est dès lors procédé aux opérations réglementaires. :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

M. JONIEC ayant obtenu **14 voix**, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommé 4ème adjoint au maire. Il sera installé dans ses fonctions le 25 novembre 2021.

Dit que le tableau des adjoints au maire est donc modifié comme suit :

Premier Adjoint : M. CAPELLE Jean-Luc
Deuxième Adjoint : M. JAMOT Gérard
Troisième Adjoint : M. BERTHON Pierre-Emmanuel
Quatrième Adjoint : M. JONIEC Patrick

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Décide, à l'unanimité et avec effet immédiat, que :

- Le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme l'adjoint démissionnaire
- Les indemnités attribuées aux autres adjoints seront inchangées.

Dit que la délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Comptable de Montfort l'Amaury

Pour extrait certifié conforme au registre
Marie-Christine CHAVILLON
Maire d'Auteuil-le-Roi